



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 36 du 30 avril 2025

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 36 du 30 avril 2025

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL-DG-2025-025 du 24 avril 2025 – portant délégation de signature à Monsieur Benoit JAMES

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-26-72 du 28 avril 2025 – portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du PSSL.

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-20-2025-49-PHARMACIE du 29 avril 2025 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 06 rue Choletaise -Saint-Macaire-en-Mauges à SEVREMOINE (49450) vers le 08 rue Konrad Adenauer de la même commune, exploitée par la SELARL PHARMACIE FORTINEAU JOANNIS

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/243/2025/53 du 22 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile par HOPITAL A DOMICILE CH LAVAL (530000371)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/255/2025/44 du 22 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CH GEORGES DAUMEZON (440003309), sur le site de CH GEORGES DAUMEZON, 55 RUE GEORGES CLEMENCEAU 44342 BOUGUENAIS (440001972)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/256/2025/44 du 24 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par PSY'ACTIV (440007482), sur le site de CENTRE POST CURE LES BRIORDS, ROUTE DE THOUARE 44470 CARQUEFOU (440002624)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/257/2025/44 du 24 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par LES APSYADES (440018729), sur le site de HOPITAL DE JOUR LES APSYADES, 3 RUE DE SANCERRE 44800 SAINT HERBLAIN (440051308)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/258/2025/44 du 22 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par LNA ES (440052041), sur le site de CLINIQUE DE LA BRIERE - LNA ES, 27 RUE DE MESQUER 44350 GUERANDE (440003390)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/250/2025/44 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CH SAINT NAZAIRE (440000057), sur le site de CH DE SAINT NAZAIRE, 11 BD GEORGES CHARPAK 44606 SAINT NAZAIRE (440000016)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/251/2025/44 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CH SAINT NAZAIRE (440000057), sur le site de CH ST NAZAIRE HEINLEX, 57 RUE MICHEL ANGE 44600 SAINT NAZAIRE (440007607)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/252/2025/44 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par EPSYLAN (440000263), sur le site de CHS EPSYLAN BLAIN, PONT PIETIN 44130 BLAIN (440000180)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/253/2025/44 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHU DE NANTES (440000289), sur le site de HOPITAL STJACQUES CHU NANTES, 85 RUE ST-JACQUES 44200 NANTES (440021392)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/254/2025/44 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par S.A. CLINIQUE DU PARC (440001246), sur le site de CLINIQUE DU PARC, 125 RUE PAUL BELLAMY 44000 NANTES (440000800)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/259/2025/49 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHS CESAME ANGEVIN (490000163), sur le site de CESAME CHS STE GEMMES SUR LOIRE, 27 route de Bouchemaine - 49 130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE (490000106)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/260/2025/49 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHS CESAME ANGEVIN (490000163), sur le site de CESAME HDJ CMP CATTP - ROGER MISES, 33 rue de la Charnasserie - 49000 ANGERS (490019148)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/261/2025/49 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH DE CHOLET (490000676) sur le site de CH DE CHOLET 1 rue Marengo - 49325 CHOLET (490000635)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/262/2025/49 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH DE SAUMUR LONGUE JUMELLES (490528452) sur le site de CH DE SAUMUR, Route de Fontevraud - 49403 SAUMUR (490001765)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/263/2025/49 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHR ANGERS (490000031), sur le site de CHR ANGERS SITE LARREY, 4, rue Larrey - 49933 ANGERS (490000049)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/264/2025/49 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par SAS CLINIQUE SAINT DIDIER (490000130), sur le site de CLINIQUE SAINT DIDIER, 13 avenue du Commandant Mesnard - 49240 AVRILLE (490000247)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/265/2025/49 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par l'ASSOCIATION SANITAIRE ET SOCIALE (490535705) sur le site de INSTITUT PSYCHOTHERAPIQUE, 49600 BEAUPREAU EN MAUGES (490002979)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/266/2025/53 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH DU HAUT ANJOU (530000025) sur le site de CH HAUT ANJOU SITE CHATEAU GONTIER, 1 Quai G. Lefevre - 53204 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE (530000017)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/267/2025/53 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CH DE LAVAL (530000371) sur le site de CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL, 33 rue du Haut Rocher - 53015 LAVAL (530000264)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/268/2025/53 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CH DE LAVAL (530000371) sur le site de SERVICE PSYCHIATRIE ADULTE LAVALLOIS, 40, rue St Benoit - 53 000 LAVAL (530003466)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/269/2025/53 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH DU NORD MAYENNE (530000074) sur le site de CH DU NORD MAYENNE, 229 Bd Paul Lintier - 53103 MAYENNE (530000173)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/270/2025/53 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par la CLINIQUE DE CHANGE NOTRE DAME DE PRITZ (530000249) sur le site de la CLINIQUE NOTRE DAME DE PRITZ, Route de Niafles - 53810 CHANGE (530000124)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/271/2025/53 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (720000561) sur le site de CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS - 28 rue de Guetteloup - 72058 LE MANS (720017748)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/272/2025/53 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par EPSM DE LA SARTHE (720000058) sur le site de CENTRE ADDICTOLOGIE EPSM, 208 rue Prémartine – 72 000 LE MANS (720013762)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/273/2025/53 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par EPSM DE LA SARTHE (720000058) sur le site de EPSM DE LA SARTHE, 20 avenue du 19 mars 1962 - 72703 ALLONNES (720000041)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/275/2025/53 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par la FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) sur le site de CLINIQUE FSEF SABLE SUR SARTHE, 421 rue Pierre et Marie Curie – 72300 SABLE SUR SARTHE (720018100)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/276/2025/85 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH LOIRE VENDEE OCEAN (850009010), sur le site de CH LVO - SITE DE CHALLANS, BD GUERIN 85302 CHALLANS (850000175)

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/277/2025/85 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CH GEORGES MAZURELLE (850000092), sur le site de CENTRE HOSPITALIER G. MAZURELLE, ROUTE D'AUBIGNY 85925 LA ROCHE SUR YON (850000258)

DRAAF

Arrêté modificatif n° 2025/DRAAF/71 à l'arrêté DRAAF n° 2023/158 du 11 avril 2023 portant nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire

DRAC

Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA1/1 du 24 avril 2025 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine des Arcis à Meslay-du-Maine, au Buret et à la Cropte

DREAL

Arrêté modificatif DREAL/STRV/2025-016 du 28 avril 2025 portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FPC Saint Herblain (44) pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

MNC

Arrêté du 25 avril 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire N° 8

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2025-025 -

Portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES
Directeur de Cabinet de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2023-03 du 31 mai 2023 portant désignation de Monsieur Benoît JAMES en qualité de Directeur de Cabinet ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Benoît JAMES, Directeur de Cabinet de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.3 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

1° En matière d'inspection et de contrôle :

- Tous les actes, courriers et engagements financiers en matière d'inspection et de contrôle relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, ainsi que de celle des représentants de l'Etat dans les domaines sanitaire et de la salubrité et de l'hygiène publiques, notamment les actes suivants :
 - Toutes décisions de désignation d'inspecteur, de contrôleur et d'expert prévues à l'article L1435-7 du code de la santé publique ;
 - Tous documents relatifs aux inspections et notamment les lettres de missions des personnels d'inspection de l'ARS Pays de la Loire, les courriers de désignation d'experts, les lettres informant les établissements et les professionnels concernés de la démarche d'inspection, les courriers dans le cadre de la procédure contradictoire, y compris les courriers d'injonction, l'envoi du rapport final d'inspection ou de contrôle ;
 - Les actes de saisine du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, des chambres disciplinaires des ordres des professionnels de santé, ainsi que tous les actes relatifs aux procédures contentieuses afférentes.

2° En matière de communication :

- Les actes en matière de communication externe et notamment les accords pour la publication de communiqués de presse ;
- Les actes en matière de communication interne et notamment les messages de la direction générale à l'ensemble des agents de l'ARS Pays de la Loire ;
- Pour les dépenses sur le budget principal et sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'Intervention Régional) : les actes d'engagements financiers, d'attestation et de certification de service fait dans la limite des crédits alloués au département communication.

3° En matière de contentieux et de procédures devant les tribunaux administratifs et judiciaires :

- Les requêtes, mémoires et correspondances adressés aux juridictions administratives et judiciaires, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire ;
- Les dépôts de plainte auprès du Procureur de la République pour les affaires mettant en cause l'ARS Pays de la Loire en tant que personne morale, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire.

4° En matière de fonctionnement des instances de l'ARS Pays de la Loire :

- Les actes et correspondances relatifs au fonctionnement et à l'animation du Conseil d'Administration de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- Pour les dépenses sur le budget principal et sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'Intervention Régional) en matière de fonctionnement du Conseil d'Administration de l'ARS Pays de la Loire : les actes d'engagements financiers, d'attestation et de certification de service fait.

5° En matière de relations partenariales de l'ARS Pays de la Loire sur les politiques publiques en santé :

- Tous actes et correspondances relatifs aux actions de partenariat de l'ARS Pays de la Loire visant à la mise en œuvre des politiques publiques de santé, notamment en matière de :
 - prévention de la radicalisation ;
 - laïcité ;
 - lutte contre les dérives sectaires.
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'Intervention Régional) : les actes d'engagements financiers, d'attestation et de certification de service fait relatifs aux actions de partenariat de l'ARS Pays de la Loire visant à la mise en œuvre des politiques publiques de santé mentionnées à l'alinéa précédent.

6° En matière de suivi d'activité de l'ARS Pays de la Loire :

- Tous actes et correspondances en matière de :
 - suivi des contrats pluriannuels d'objets et de moyens conclus entre l'ARS Pays de la Loire et l'Etat ;
 - suivi des indicateurs des objectifs opérationnels du Projet régional de santé Pays de la Loire ;

- suivi des indicateurs de déploiement des actions du Ségur Santé ;
- suivi des objectifs ministériels fixés dans la lettre de mission du Directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;
- suivi des objectifs prioritaires des préfetures des départements et de la région Pays de la Loire.

7° En matière de gestion des frais de déplacements des personnels de l'ARS Pays de la Loire :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais afférents, des personnels rattachés aux départements Inspection Contrôle, Communication et à la Mission Affaires juridiques, ainsi que des personnels directement placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 2

- 1° Délégation est donnée à Monsieur Raphaël GABORIT, responsable du département Inspection Contrôle, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.2.2 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
- les actes mentionnés au 1° de l'article 1^{er} de la présente décision ;
 - les actes mentionnés au 7° de l'article 1^{er} de la présente décision, pour les seuls personnels rattachés au département Inspection Contrôle.
- 2° Délégation est donnée à Madame Jasmine BAOUALI, responsable du département Communication, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.2.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
- les actes mentionnés au 2° de l'article 1^{er} de la présente décision ;
 - les actes mentionnés au 7° de l'article 1^{er} de la présente décision, pour les seuls personnels rattachés au département Communication.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur Général et de la Directrice Générale adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît JAMES, Directeur de Cabinet de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, aux fins de signer tous les actes, courriers, arrêtés, engagements financiers, attestations de service fait, décisions en matière de personnel et nominations relevant de la compétence du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-031 du 23 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, Directeur de Cabinet de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est abrogé.

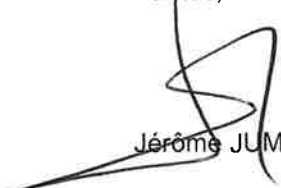
ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 2 mai 2025.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24/04/2025



Jérôme JUMEL

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/26/72

Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du Pôle Sante Sarthe et Loir

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 25 avril 2025 du Directeur général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le Pôle Santé Sarthe et Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de la chasse du point du jour – CS.10129 Le Bailleul – 72205 LA FLECHE cedex sur la période du mois de mai 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le Pôle Santé Sarthe et Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le Pôle Santé Sarthe et Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pôle Santé Sarthe et Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Pôle Santé Sarthe et Loir pour une durée consécutive de 9h30 par jour.

- les nuits de 23h à 8h30 :
 - ✓ du jeudi 1^{er} mai au vendredi 2 mai 2025,
 - ✓ du lundi 5 mai au jeudi 8 mai 2025,
 - ✓ du lundi 12 mai au jeudi 15 mai,
 - ✓ du lundi 19 mai au mardi 20 mai 2025,
 - ✓ le jeudi 22 mai 2025,
 - ✓ du lundi 26 mai au jeudi 29 mai 2025,

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le Pôle Santé Sarthe et Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 AVR. 2025**

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire


Jérôme JUMEL

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/20/2025/49

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 06 rue Choletaise - Saint-Macaire-en-Mauges à SEVREMOINE (49450) vers le 08 rue Konrad Adenauer de la même commune, exploitée par la SELARL PHARMACIE FORTINEAU JOANNIS

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-006 du 16 janvier 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1969 octroyant la licence n° 49#000181 à l'officine de pharmacie sise 06 rue Choletaise, Saint-Macaire-en-Mauges à SEVREMOINE (49450) ;

Vu la demande présentée par Madame Virginie FORTINEAU et Madame Emilie JOANNIS, pharmaciens, tendant au transfert de l'officine que la SELARL FORTINEAU JOANNIS exploite, sise 06 rue Choletaise – Saint-Macaire-en-Mauges à SEVREMOINE (49450) vers le 08 rue Konrad Adenauer dans cette commune, demande enregistrée le 31 décembre 2024 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, réputé rendu en application de l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 février 2025 ;

Considérant que la commune de SEVREMOINE compte une population municipale recensée de 25 764 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du quartier de Saint-Macaire-en-Mauges, commune déléguée de SEVREMOINE (49450), conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 28 avril 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Mesdames Virginie FORTINEAU et Emilie JOANNIS, pharmaciens, au nom de la SELARL FORTINEAU JOANNIS, en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie sise 06 rue Choletaise, Saint-Macaire-en-Mauges à SEVREMOINE (49450) vers le 08 rue Konrad Adenauer, Saint-Macaire-en-Mauges à SEVREMOINE (49450), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 49#000481 est délivrée à la SELARL FORTINEAU JOANNIS, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1969 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 29 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable adjointe du département Accès aux soins primaires

Béatrice BONNAVAL



N°ARS-PDL/DOS/AES/258/2025/44

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par LNA ES (440052041), sur le site de CLINIQUE DE LA
BRIERE - LNA ES, 27 RUE DE MESQUER 44350 GUERANDE (440003390)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par LNA ES (440052041), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre de la mention psychiatrie de l'adulte sur le site de CLINIQUE DE LA BRIERE - LNA ES (440003390) sis 27 RUE DE MESQUER 44350 GUERANDE ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de 44, 9 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,

1 implantation pour la psychiatrie périnatale, 4 implantations pour les soins sans consentement ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par LNA ES (440052041) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CLINIQUE DE LA BRIERE - LNA ES (440003390) sis 27 RUE DE MESQUER 44350 GUERANDE, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

29 AVR. 2025

Le directeur général

Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général

Isabelle MONNIER

Directrice générale adjointe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N°ARS-PDL/DOS/AES/243/2025/53

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile par HOPITAL A DOMICILE CH LAVAL (530000371)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- **VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 en date du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- **VU** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- **VU** la demande présentée par HOPITAL A DOMICILE CH LAVAL (EJ 530000371), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile au titre des mentions socle et réadaptation sur le site de HAD CH LAVAL (ET 530000264) sis 33 RUE DU HAUT ROCHER 53015 LAVAL ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par HOPITAL A DOMICILE CH LAVAL (EJ 530000371) en vue d'obtenir l'autorisation pour le site HAD CH LAVAL (ET 530000264) sis 33 RUE DU HAUT ROCHER 53015 LAVAL, **est acceptée** pour exercer les autorisations suivantes :
- Hospitalisation à domicile - mention socle sur l'aire géographique définie en annexe
 - Hospitalisation à domicile - mention réadaptation sur l'aire géographique définie en annexe
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le 22 AVR. 2025

Le Directeur général
Jérôme JUMEL

Annexe - Liste des communes autorisées – CH. LAVAL

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	Code commune
Mayenne	AHUILLE	53001
Mayenne	ALEXAIN	53002
Mayenne	AMBRIERES LES VALLEES	53003
Mayenne	ANDOUILLE	53005
Mayenne	ARGENTRE	53007
Mayenne	ARON	53008
Mayenne	ARQUENAY	53009
Mayenne	ASSE LE BERENGER	53010
Mayenne	ASTILLE	53011
Mayenne	ATHEE	53012
Mayenne	AVERTON	53013
Mayenne	BACONNIERE	53015
Mayenne	BAIS	53016
Mayenne	VAL DU MAINE	53017
Mayenne	BALLOTS	53018
Mayenne	BANNES	53019
Mayenne	BAZOGUE MONTPINCON	53021
Mayenne	BAZOUGE DE CHEMERE	53022
Mayenne	BAZOUGE DES ALLEUX	53023
Mayenne	BAZOUGERS	53025
Mayenne	BEAULIEU SUR OUDON	53026
Mayenne	BEAUMONT PIED DE BOEUF	53027
Mayenne	BELGEARD	53028
Mayenne	BIERNE LES VILLAGES	53029
Mayenne	BIGNON DU MAINE	53030
Mayenne	BIGOTTIERE	53031
Mayenne	BOISSIERE	53033
Mayenne	BONCHAMP LES LAVAL	53034
Mayenne	BOUCHAMPS LES CRAON	53035
Mayenne	BOUERE	53036
Mayenne	BOUessay	53037
Mayenne	BOULAY LES IFS	53038
Mayenne	BOURGNEUF LA FORET	53039
Mayenne	BOURGON	53040
Mayenne	BRAINS SUR LES MARCHES	53041
Mayenne	BRECE	53042
Mayenne	BREE	53043
Mayenne	BRULATTE	53045
Mayenne	BURET	53046
Mayenne	CARELLES	53047
Mayenne	CHAILLAND	53048
Mayenne	CHALONS DU MAINE	53049
Mayenne	CHAMPEON	53051

Département	Commune	Code commune
Mayenne	CHAMPFREMONT	53052
Mayenne	CHAMPGENETEUx	53053
Mayenne	CHANGE	53054
Mayenne	CHANTRIGNE	53055
Mayenne	CHAPELLE ANTHENAISE	53056
Mayenne	CHAPELLE AU RIBOUL	53057
Mayenne	CHAPELLE CRAONNAISE	53058
Mayenne	CHAPELLE RAINSOUIN	53059
Mayenne	CHARCHIGNE	53061
Mayenne	CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE	53062
Mayenne	CHATELAIN	53063
Mayenne	CHATILLON SUR COLMONT	53064
Mayenne	CHEMAZE	53066
Mayenne	CHEMERE LE ROI	53067
Mayenne	CHERANCE	53068
Mayenne	CHEVAIGNE DU MAINE	53069
Mayenne	COLOMBIERS DU PLESSIS	53071
Mayenne	COMMER	53072
Mayenne	CONGRIER	53073
Mayenne	CONTEST	53074
Mayenne	COSMES	53075
Mayenne	COSSE EN CHAMPAGNE	53076
Mayenne	COSSE LE VIVIEN	53077
Mayenne	COUDRAY	53078
Mayenne	COUESMES VAUCE	53079
Mayenne	COUPTRAIN	53080
Mayenne	COURBEVEILLE	53082
Mayenne	COURCITE	53083
Mayenne	CRAON	53084
Mayenne	CRENNES SUR FRAUBEE	53085
Mayenne	CROIXILLE	53086
Mayenne	CROPTE	53087
Mayenne	CUILLE	53088
Mayenne	DAON	53089
Mayenne	DENAZE	53090
Mayenne	DESERTINES	53091
Mayenne	DOREE	53093
Mayenne	ENTRAMMES	53094
Mayenne	ERNEE	53096
Mayenne	EVRON	53097
Mayenne	FONTAINE COUVERTE	53098

Département	Commune	Code commune
Mayenne	FORCE	53099
Mayenne	FOUGEROLLES DU PLESSIS	53100
Mayenne	FROMENTIERES	53101
Mayenne	GASTINES	53102
Mayenne	GENEST SAINT ISLE	53103
Mayenne	GENNES LONGUEFUYE	53104
Mayenne	GESNES	53105
Mayenne	GESVRES	53106
Mayenne	GORRON	53107
Mayenne	GRAVELLE	53108
Mayenne	GRAZAY	53109
Mayenne	GREZ EN BOUERE	53110
Mayenne	HAIE TRAVERSAINE	53111
Mayenne	HAM	53112
Mayenne	HAMBERS	53113
Mayenne	HARDANGES	53114
Mayenne	HERCE	53115
Mayenne	HORPS	53116
Mayenne	HOUSSAY	53117
Mayenne	HOUSSEAU BRETIGNOLLES	53118
Mayenne	HUISSERIE	53119
Mayenne	IZE	53120
Mayenne	JAVRON LES CHAPELLES	53121
Mayenne	JUBLAINS	53122
Mayenne	JUVIGNE	53123
Mayenne	PREE D'ANJOU	53124
Mayenne	LANDIVY	53125
Mayenne	LARCHAMP	53126
Mayenne	LASSAY LES CHATEAUX	53127
Mayenne	LAUBRIERES	53128
Mayenne	LAUNAY VILLIERS	53129
Mayenne	LAVAL	53130
Mayenne	LESBOIS	53131
Mayenne	LEVARE	53132
Mayenne	LIGNIERES ORGERES	53133
Mayenne	LIVET	53134
Mayenne	LIVRE LA TOUCHE	53135
Mayenne	ROCHE NEUVILLE	53136
Mayenne	LOIRON RUILLE	53137
Mayenne	LOUPFOUGERES	53139
Mayenne	LOUVERNE	53140
Mayenne	LOUVIGNE	53141
Mayenne	MADRE	53142

Département	Commune	Code commune
Mayenne	MAISONCELLES DU MAINE	53143
Mayenne	MARCILLE LA VILLE	53144
Mayenne	MARIGNE PEUTON	53145
Mayenne	MARTIGNE SUR MAYENNE	53146
Mayenne	MAYENNE	53147
Mayenne	MEE	53148
Mayenne	MENIL	53150
Mayenne	MERAL	53151
Mayenne	MESLAY DU MAINE	53152
Mayenne	MEZANGERS	53153
Mayenne	MONTAUDIN	53154
Mayenne	MONTENAY	53155
Mayenne	MONTFLOURS	53156
Mayenne	MONTIGNE LE BRILLANT	53157
Mayenne	MONTJEAN	53158
Mayenne	MONTREUIL POULAY	53160
Mayenne	MONTSURS	53161
Mayenne	MOULAY	53162
Mayenne	NEAU	53163
Mayenne	NEUILLY LE VENDIN	53164
Mayenne	NIAFLES	53165
Mayenne	NUILLE SUR VICOIN	53168
Mayenne	OLIVET	53169
Mayenne	OISSEAU	53170
Mayenne	ORIGNE	53172
Mayenne	PALLU	53173
Mayenne	PARIGNE SUR BRAYE	53174
Mayenne	PARNE SUR ROC	53175
Mayenne	PAS	53176
Mayenne	PELLERINE	53177
Mayenne	PEUTON	53178
Mayenne	PLACE	53179
Mayenne	POMMERIEUX	53180
Mayenne	PONTMAIN	53181
Mayenne	PORT BRILLET	53182
Mayenne	PREAUX	53184
Mayenne	PRE EN PAIL SAINT SAMSON	53185
Mayenne	QUELAINES SAINT GAULT	53186
Mayenne	RAVIGNY	53187
Mayenne	RENAZE	53188
Mayenne	RENNES EN GRENOUILLES	53189

Département	Commune	Code commune
Mayenne	RIBAY	53190
Mayenne	ROE	53191
Mayenne	ROUAUDIÈRE	53192
Mayenne	RUILLE FROID FONDS	53193
Mayenne	SACE	53195
Mayenne	SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	53196
Mayenne	SAINT AIGNAN SUR ROE	53197
Mayenne	SAINT AUBIN DU DESERT	53198
Mayenne	SAINT AUBIN FOSSE LOUVAIN	53199
Mayenne	SAINT BAUDELLE	53200
Mayenne	SAINT BERTHEVIN	53201
Mayenne	SAINT BERTHEVIN LA TANNIÈRE	53202
Mayenne	SAINT BRICE	53203
Mayenne	SAINT CALAIS DU DESERT	53204
Mayenne	SAINT CHARLES LA FORET	53206
Mayenne	SAINT CYR EN PAIL	53208
Mayenne	SAINT CYR LE GRAVELAIS	53209
Mayenne	SAINT DENIS D'ANJOU	53210
Mayenne	SAINT DENIS DE GASTINES	53211
Mayenne	SAINT DENIS DU MAINE	53212
Mayenne	SAINT ELLIER DU MAINE	53213
Mayenne	SAINT ERBLON	53214
Mayenne	SAINT FRAIMBAULT DE PRIÈRES	53216
Mayenne	SAINTE GEMMES LE ROBERT	53218
Mayenne	SAINT GEORGES BUTTAVENT	53219
Mayenne	SAINT GEORGES LE FLECHARD	53220
Mayenne	SAINT GEORGES SUR ERVE	53221
Mayenne	SAINT GERMAIN D'ANXURE	53222
Mayenne	SAINT GERMAIN DE COULAMER	53223
Mayenne	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX	53224
Mayenne	SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	53225
Mayenne	SAINT HILAIRE DU MAINE	53226
Mayenne	BLANDOUET SAINT JEAN	53228
Mayenne	SAINT JEAN SUR MAYENNE	53229
Mayenne	SAINT JULIEN DU TERROUX	53230
Mayenne	SAINT LEGER	53232
Mayenne	SAINT LOUP DU DORAT	53233
Mayenne	SAINT LOUP DU GAST	53234
Mayenne	SAINTE MARIE DU BOIS	53235
Mayenne	SAINT MARS DU DESERT	53236
Mayenne	SAINT MARS SUR COLMONT	53237
Mayenne	SAINT MARS SUR LA FUTAIE	53238
Mayenne	SAINT MARTIN DU LIMET	53240

Département	Commune	Code commune
Mayenne	SAINT MICHEL DE LA ROE	53242
Mayenne	SAINT OUVEN DES TOITS	53243
Mayenne	SAINT PIERRE DES LANDES	53245
Mayenne	SAINT PIERRE DES NIDS	53246
Mayenne	SAINT PIERRE LA COUR	53247
Mayenne	SAINT PIERRE SUR ERVE	53248
Mayenne	VIMARTIN SUR ORTHE	53249
Mayenne	SAINT POIX	53250
Mayenne	SAINT QUENTIN LES ANGES	53251
Mayenne	SAINT SATURNIN DU LIMET	53253
Mayenne	SAINTE SUZANNE ET CHAMMES	53255
Mayenne	SAINT THOMAS DE COURCERIEERS	53256
Mayenne	SAULGES	53257
Mayenne	SELLE CRAONNAISE	53258
Mayenne	SENONNES	53259
Mayenne	SIMPLE	53260
Mayenne	SOUCE	53261
Mayenne	SOULGE SUR OUETTE	53262
Mayenne	THUBOEUF	53263
Mayenne	THORIGNE EN CHARNIE	53264
Mayenne	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	53265
Mayenne	TRANS	53266
Mayenne	VAIGES	53267
Mayenne	VAUTORTE	53269
Mayenne	VIEUVY	53270
Mayenne	VILLAINES LA JUHEL	53271
Mayenne	VILLEPAIL	53272
Mayenne	VILLIERS CHARLEMAGNE	53273
Mayenne	VOUTRE	53276

• Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	Code commune
Mayenne	AHUILLE	53001
Mayenne	ALEXAIN	53002
Mayenne	AMBRIERES LES VALLEES	53003
Mayenne	ANDOUILLE	53005
Mayenne	ARGENTRE	53007
Mayenne	ARON	53008
Mayenne	ARQUENAY	53009
Mayenne	ASSE LE BERENGER	53010
Mayenne	ASTILLE	53011
Mayenne	ATHEE	53012
Mayenne	AVERTON	53013
Mayenne	BACONNIERE	53015
Mayenne	BAIS	53016
Mayenne	VAL DU MAINE	53017
Mayenne	BALLOTS	53018
Mayenne	BANNES	53019
Mayenne	BAZOGUE MONTPINCON	53021
Mayenne	BAZOUGE DE CHERE	53022
Mayenne	BAZOUGE DES ALLEUX	53023
Mayenne	BAZOUGERS	53025
Mayenne	BEAULIEU SUR OUDON	53026
Mayenne	BEAUMONT PIED DE BOEUF	53027
Mayenne	BELGEARD	53028
Mayenne	BIERNE LES VILLAGES	53029
Mayenne	BIGNON DU MAINE	53030
Mayenne	BIGOTTIERE	53031
Mayenne	BOISSIERE	53033
Mayenne	BONCHAMP LES LAVAL	53034
Mayenne	BOUCHAMPS LES CRAON	53035
Mayenne	BOUERE	53036
Mayenne	BOUESSAY	53037
Mayenne	BOULAY LES IFS	53038
Mayenne	BOURGNEUF LA FORET	53039
Mayenne	BOURGON	53040
Mayenne	BRAINS SUR LES MARCHES	53041
Mayenne	BRECE	53042
Mayenne	BREE	53043
Mayenne	BRULATTE	53045
Mayenne	BURET	53046
Mayenne	CARELLES	53047
Mayenne	CHAILLAND	53048
Mayenne	CHALONS DU MAINE	53049
Mayenne	CHAMPEON	53051

Département	Commune	Code commune
Mayenne	CHAMPFREMONT	53052
Mayenne	CHAMPGENETEU	53053
Mayenne	CHANGE	53054
Mayenne	CHANTRIGNE	53055
Mayenne	CHAPELLE ANTHENAISE	53056
Mayenne	CHAPELLE AU RIBOUL	53057
Mayenne	CHAPELLE CRAONNAISE	53058
Mayenne	CHAPELLE RAINSOUIN	53059
Mayenne	CHARCHIGNE	53061
Mayenne	CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE	53062
Mayenne	CHATELAIN	53063
Mayenne	CHATILLON SUR COLMONT	53064
Mayenne	CHEMAZE	53066
Mayenne	CHEMERE LE ROI	53067
Mayenne	CHERANCE	53068
Mayenne	CHEVAIGNE DU MAINE	53069
Mayenne	COLOMBIERS DU PLESSIS	53071
Mayenne	COMMER	53072
Mayenne	CONGRIER	53073
Mayenne	CONTEST	53074
Mayenne	COSMES	53075
Mayenne	COSSE EN CHAMPAGNE	53076
Mayenne	COSSE LE VIVIEN	53077
Mayenne	COUDRAY	53078
Mayenne	COUESMES VAUCE	53079
Mayenne	COUPTRAIN	53080
Mayenne	COURBEVEILLE	53082
Mayenne	COURCITE	53083
Mayenne	CRAON	53084
Mayenne	CRENNES SUR FRAUBEE	53085
Mayenne	CROIXILLE	53086
Mayenne	CROPTE	53087
Mayenne	CUILLE	53088
Mayenne	DAON	53089
Mayenne	DENAZE	53090
Mayenne	DESERTINES	53091
Mayenne	DOREE	53093
Mayenne	ENTRAMMES	53094
Mayenne	ERNEE	53096
Mayenne	EVRON	53097
Mayenne	FONTAINE COUVERTE	53098

Département	Commune	Code commune
Mayenne	FORCE	53099
Mayenne	FOUGEROLLES DU PLESSIS	53100
Mayenne	FROMENTIERES	53101
Mayenne	GASTINES	53102
Mayenne	GENEST SAINT ISLE	53103
Mayenne	GENNES LONGUEFUYE	53104
Mayenne	GESNES	53105
Mayenne	GESVRES	53106
Mayenne	GORRON	53107
Mayenne	GRAVELLE	53108
Mayenne	GRAZAY	53109
Mayenne	GREZ EN BOUERE	53110
Mayenne	HAIE TRAVERSAINE	53111
Mayenne	HAM	53112
Mayenne	HAMBERS	53113
Mayenne	HARDANGES	53114
Mayenne	HERCE	53115
Mayenne	HORPS	53116
Mayenne	HOUSSAY	53117
Mayenne	HOUSSEAU BRETIGNOLLES	53118
Mayenne	HUISSERIE	53119
Mayenne	IZE	53120
Mayenne	JAVRON LES CHAPELLES	53121
Mayenne	JUBLAINS	53122
Mayenne	JUVIGNE	53123
Mayenne	PREE D'ANJOU	53124
Mayenne	LANDIVY	53125
Mayenne	LARCHAMP	53126
Mayenne	LASSAY LES CHATEAUX	53127
Mayenne	LAUBRIERES	53128
Mayenne	LAUNAY VILLIERS	53129
Mayenne	LAVAL	53130
Mayenne	LESBOIS	53131
Mayenne	LEVARE	53132
Mayenne	LIGNIERES ORGERES	53133
Mayenne	LIVET	53134
Mayenne	LIVRE LA TOUCHE	53135
Mayenne	ROCHE NEUVILLE	53136
Mayenne	LOIRON RUILLE	53137
Mayenne	LOUPFOUGERES	53139
Mayenne	LOUVERNE	53140
Mayenne	LOUVIGNE	53141
Mayenne	MADRE	53142

Département	Commune	Code commune
Mayenne	MAISONCELLES DU MAINE	53143
Mayenne	MARCILLE LA VILLE	53144
Mayenne	MARIGNE PEUTON	53145
Mayenne	MARTIGNE SUR MAYENNE	53146
Mayenne	MAYENNE	53147
Mayenne	MEE	53148
Mayenne	MENIL	53150
Mayenne	MERAL	53151
Mayenne	MESLAY DU MAINE	53152
Mayenne	MEZANGERS	53153
Mayenne	MONTAUDIN	53154
Mayenne	MONTENAY	53155
Mayenne	MONTFLOURS	53156
Mayenne	MONTIGNE LE BRILLANT	53157
Mayenne	MONTJEAN	53158
Mayenne	MONTREUIL POULAY	53160
Mayenne	MONTSURS	53161
Mayenne	MOULAY	53162
Mayenne	NEAU	53163
Mayenne	NEUILLY LE VENDIN	53164
Mayenne	NIAFLES	53165
Mayenne	NUILLE SUR VICOIN	53168
Mayenne	OLIVET	53169
Mayenne	OISSEAU	53170
Mayenne	ORIGNE	53172
Mayenne	PALLU	53173
Mayenne	PARIGNE SUR BRAYE	53174
Mayenne	PARNE SUR ROC	53175
Mayenne	PAS	53176
Mayenne	PELLERINE	53177
Mayenne	PEUTON	53178
Mayenne	PLACE	53179
Mayenne	POMMERIEUX	53180
Mayenne	PONTMAIN	53181
Mayenne	PORT BRILLET	53182
Mayenne	PREAUX	53184
Mayenne	PRE EN PAIL SAINT SAMSON	53185
Mayenne	QUELAINES SAINT GAULT	53186
Mayenne	RAVIGNY	53187
Mayenne	RENAZE	53188
Mayenne	RENNES EN GRENOUILLES	53189

Département	Commune	Code commune
Mayenne	RIBAY	53190
Mayenne	ROE	53191
Mayenne	ROUAUDIERE	53192
Mayenne	RUILLE FROID FONDS	53193
Mayenne	SACE	53195
Mayenne	SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	53196
Mayenne	SAINT AIGNAN SUR ROE	53197
Mayenne	SAINT AUBIN DU DESERT	53198
Mayenne	SAINT AUBIN FOSSE LOUVAIN	53199
Mayenne	SAINT BAUELLE	53200
Mayenne	SAINT BERTHEVIN	53201
Mayenne	SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE	53202
Mayenne	SAINT BRICE	53203
Mayenne	SAINT CALAIS DU DESERT	53204
Mayenne	SAINT CHARLES LA FORET	53206
Mayenne	SAINT CYR EN PAIL	53208
Mayenne	SAINT CYR LE GRAVELAIS	53209
Mayenne	SAINT DENIS D'ANJOU	53210
Mayenne	SAINT DENIS DE GASTINES	53211
Mayenne	SAINT DENIS DU MAINE	53212
Mayenne	SAINT ELLIER DU MAINE	53213
Mayenne	SAINT ERBLON	53214
Mayenne	SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES	53216
Mayenne	SAINTE GEMMES LE ROBERT	53218
Mayenne	SAINT GEORGES BUTTAVENT	53219
Mayenne	SAINT GEORGES LE FLECHARD	53220
Mayenne	SAINT GEORGES SUR ERVE	53221
Mayenne	SAINT GERMAIN D ANXURE	53222
Mayenne	SAINT GERMAIN DE COULAMER	53223
Mayenne	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX	53224
Mayenne	SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	53225
Mayenne	SAINT HILAIRE DU MAINE	53226
Mayenne	BLANDOUET SAINT JEAN	53228
Mayenne	SAINT JEAN SUR MAYENNE	53229
Mayenne	SAINT JULIEN DU TERROUX	53230
Mayenne	SAINT LEGER	53232
Mayenne	SAINT LOUP DU DORAT	53233
Mayenne	SAINT LOUP DU GAST	53234
Mayenne	SAINTE MARIE DU BOIS	53235
Mayenne	SAINT MARS DU DESERT	53236
Mayenne	SAINT MARS SUR COLMONT	53237
Mayenne	SAINT MARS SUR LA FUTAIE	53238
Mayenne	SAINT MARTIN DU LIMET	53240

Département	Commune	Code commune
Mayenne	SAINT MICHEL DE LA ROE	53242
Mayenne	SAINT OUEN DES TOITS	53243
Mayenne	SAINT PIERRE DES LANDES	53245
Mayenne	SAINT PIERRE DES NIDS	53246
Mayenne	SAINT PIERRE LA COUR	53247
Mayenne	SAINT PIERRE SUR ERVE	53248
Mayenne	VIMARTIN SUR ORTHE	53249
Mayenne	SAINT POIX	53250
Mayenne	SAINT QUENTIN LES ANGES	53251
Mayenne	SAINT SATURNIN DU LIMET	53253
Mayenne	SAINTE SUZANNE ET CHAMMES	53255
Mayenne	SAINT THOMAS DE COURCERIERES	53256
Mayenne	SAULGES	53257
Mayenne	SELLE CRAONNAISE	53258
Mayenne	SENONNES	53259
Mayenne	SIMPLE	53260
Mayenne	SOUCE	53261
Mayenne	SOULGE SUR OUETTE	53262
Mayenne	THUBOEUF	53263
Mayenne	THORIGNE EN CHARNIE	53264
Mayenne	TORCE VIVIERES EN CHARNIE	53265
Mayenne	TRANS	53266
Mayenne	VAIGES	53267
Mayenne	VAUTORTE	53269
Mayenne	VIEUVY	53270
Mayenne	VILLAINES LA JUHEL	53271
Mayenne	VILLEPAIL	53272
Mayenne	VILLIERS CHARLEMAGNE	53273
Mayenne	VOUTRE	53276

N°ARS-PDL/DOS/AES/255/2025/44

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CH GEORGES DAUMEZON (440003309), sur le site de
CH GEORGES DAUMEZON, 55 RUE GEORGES CLEMENCEAU 44342 BOUGUENAI (440001972)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CH GEORGES DAUMEZON (440003309), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et soins sans consentement, sur le site de CH GEORGES DAUMEZON (440001972) sis 55 RUE GEORGES CLEMENCEAU 44342 BOUGUENAI ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de 44, 9 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,

1 implantation pour la psychiatrie périnatale, 4 implantations pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH GEORGES DAUMEZON (440003309) en VUe d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH GEORGES DAUMEZON (440001972) sis 55 RUE GEORGES CLEMENCEAU 44342 BOUGUENAIS, **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le 29 AVR. 2025

Le directeur général
Jérôme JUMES
Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N°ARS-PDL/DOS/AES/256/2025/44

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par PSY'ACTIV (440007482), sur le site de CENTRE POST
CURE LES BRIORDS, ROUTE DE THOUARE 44470 CARQUEFOU (440002624)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par PSY'ACTIV (440007482), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre de la mention psychiatrie de l'adulte, sur le site de CENTRE POST CURE LES BRIORDS (440002624) sis ROUTE DE THOUARE 44470 CARQUEFOU ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de 44, 9 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,

1 implantation pour la psychiatrie périnatale, 4 implantations pour les soins sans consentement ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par PSY'ACTIV (440007482) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CENTRE POST CURE LES BRIORDS (440002624) sis ROUTE DE THOUARE 44470 CARQUEFOU, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur général
Jérôme JUMEL Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/257/2025/44

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par LES APSYADES (440018729), sur le site de HOPITAL DE
JOUR LES APSYADES, 3 RUE DE SANCERRE 44800 SAINT HERBLAIN (440051308)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par LES APSYADES (440018729), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, sur le site de HOPITAL DE JOUR LES APSYADES (440051308) sis 3 RUE DE SANCERRE 44800 SAINT HERBLAIN ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de 44, 9 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,

1 implantation pour la psychiatrie périnatale, 4 implantations pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par LES APSYADES (440018729) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site HOPITAL DE JOUR LES APSYADES (440051308) sis 3 RUE DE SANCERRE 44800 SAINT HERBLAIN, **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

29 AVR. 2025

Le directeur général
Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/250/2025/44

**Décision portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie
par le CH SAINT NAZAIRE (440000057), sur le site de CH DE SAINT NAZAIRE, 11 BD GEORGES
CHARPAK 44606 SAINT NAZAIRE (440000016)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU l'arrêté** ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CH SAINT NAZAIRE (440000057), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et soins sans consentement, sur le site de CH DE SAINT NAZAIRE (440000016) sis 11 BD GEORGES CHARPAK 44606 SAINT NAZAIRE ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de 44, 9 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,

1 implantation pour la psychiatrie périnatale 4 implantations pour les soins sans consentement ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CH SAINT NAZAIRE (440000057) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH DE SAINT NAZAIRE (440000016) sis 11 BD GEORGES CHARPAK 44606 SAINT NAZAIRE, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

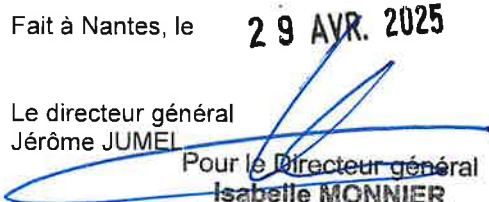
Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur général
Jérôme JUMEL


Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/251/2025/44

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CH SAINT NAZAIRE (440000057), sur le site de
CH ST NAZAIRE HEINLEX, 57 RUE MICHEL ANGE 44600 SAINT NAZAIRE (440007607)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CH SAINT NAZAIRE (440000057), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et soins sans consentement, sur le site de CH ST NAZAIRE HEINLEX (440007607) sis 57 RUE MICHEL ANGE 44600 SAINT NAZAIRE ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de 44, 9 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,

- 1 implantation pour la psychiatrie périnatale, 4 implantations pour les soins sans consentement ;
- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH SAINT NAZAIRE (440000057) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH ST NAZAIRE HEINLEX (440007607) sis 57 RUE MICHEL ANGE 44600 SAINT NAZAIRE, **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur général **Isabelle MONNIER**
Jérôme JUMEL Directrice générale adjointe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N°ARS-PDL/DOS/AES/252/2025/44

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par EPSYLAN (440000263), sur le site de CHS EPSYLAN
BLAIN, PONT PIETIN 44130 BLAIN (440000180)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par EPSYLAN (440000263), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et soins sans consentement, sur le site de CHS EPSYLAN BLAIN (440000180) sis PONT PIETIN 44130 BLAIN ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de 44, 9 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale, 4 implantations pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par EPSYLAN (440000263) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CHS EPSYLAN BLAIN (440000180) sis PONT PIETIN 44130 BLAIN, **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur général
Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N°ARS-PDL/DOS/AES/253/2025/44

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHU DE NANTES (440000289), sur le site de HOPITAL
STJACQUES CHU NANTES, 85 RUE ST-JACQUES 44200 NANTES (440021392)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CHU DE NANTES (440000289), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie périnatale, soins sans consentement, sur le site de HOP PSY STJACQUES CHU NANTES (440021392) sis 85 RUE ST-JACQUES 44200 NANTES ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

- CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de 44, 9 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale, 4 implantations pour les soins sans consentement ;
- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CHU DE NANTES (440000289) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site HOPITAL STJACQUES CHU NANTES (440021392) sis 85 RUE ST-JACQUES 44200 NANTES, **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

~~Le directeur général~~ ~~Jérôme JUMEL~~
Le Directeur général
Isabelle **MONNIER**
Directrice générale adjointe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N°ARS-PDL/DOS/AES/254/2025/44

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par S.A. CLINIQUE DU PARC (440001246), sur le site de
CLINIQUE DU PARC, 125 RUE PAUL BELLAMY 44000 NANTES (440000800)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par S.A. CLINIQUE DU PARC (440001246), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre de la mention psychiatrie de l'adulte, sur le site de CLINIQUE DU PARC (440000800) sis 125 RUE PAUL BELLAMY 44000 NANTES ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

- CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de 44, 9 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale, 4 implantations pour les soins sans consentement ;
- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par S.A. CLINIQUE DU PARC (440001246) en VUE d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CLINIQUE DU PARC (440000800) sis 125 RUE PAUL BELLAMY 44000 NANTES, **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

29 AVR. 2025

Le directeur général
Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/259/2025/49

Décision portant autorisation

d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHS CESAME ANGEVIN (490000163), sur le site de CESAME CHS STE GEMMES SUR LOIRE, 27 route de Bouchemaine - 49 130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE (490000106)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CHS CESAME ANGEVIN (490000163), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et soins sans consentement, sur le site de CESAME CHS STE GEMMES SUR LOIRE (490000106) sis 27 route de Bouchemaine - 49 130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Maine-et-Loire, 6 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de

l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 3 implantations pour les soins sans consentement ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CHS CESAME ANGEVIN (490000163) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CESAME CHS STE GEMMES SUR LOIRE (490000106) sis 27 route de Bouchemaine - 49 130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur général Pour le Directeur général
Jérôme JUMEL 
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/260/2025/49

Décision portant autorisation

d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHS CESAME ANGEVIN (490000163), sur le site de CESAME HDJ CMP CATT - ROGER MISES, 33 rue de la Charnasserie - 49000 ANGERS (490019148)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CHS CESAME ANGEVIN (490000163), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale, sur le site de CESAME HDJ CMP CATT - ROGER MISES (490019148) sis 33 rue de la Charnasserie - 49000 ANGERS ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Maine-et-Loire, 6 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 3 implantations pour les soins sans consentement ;


- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CHS CESAME ANGEVIN (490000163) en VUE d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CESAME CHS STE GEMMES SUR LOIRE (4900-13,148) sis 33 rue de la Charnasserie - 49000 ANGERS, **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur général
Jérôme JUMEL


Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/261/2025/49

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH DE CHOLET (490000676) sur le site de CH DE CHOLET
1 rue Marengo - 49325 CHOLET (490000635)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CH DE CHOLET (490000676), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et soins sans consentement, sur le site de CH DE CHOLET (490000635) sis 1 rue Marengo - 49325 CHOLET ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Maine-et-Loire, 6 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 3 implantations pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH DE CHOLET (490000676) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH DE CHOLET (490000635) sis 1 rue Marengo - 49325 CHOLET **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

29 AVR. 2025

Le directeur général
Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/262/2025/49

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH DE SAUMUR LONGUE JUMELLES (490528452) sur le
site de CH DE SAUMUR, Route de Fontevraud - 49403 SAUMUR (490001765)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CH DE SAUMUR LONGUE JUMELLES (490528452) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et soins sans consentement, sur le site de CH DE SAUMUR (490001765) sis Route de Fontevraud - 49403 SAUMUR ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Maine-et-Loire, 6 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 3 implantations pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH DE SAUMUR LONGUE JUMELLES (490528452) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH DE SAUMUR (490001765) sis Route de Fontevraud - 49403 SAUMUR, **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur ~~général~~ Directeur général
Jérôme ~~JUMEL~~ Isabelle ~~MONNIER~~
Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/263/2025/49

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHR ANGERS (490000031), sur le site de CHR ANGERS
SITE LARREY, 4, rue Larrey - 49933 ANGERS (490000049)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CHR ANGERS (490000031), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre de la mention psychiatrie de l'adulte sur le site de CHR ANGERS SITE LARREY (490000049) sis 4, rue Larrey - 49933 ANGERS ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Maine-et-Loire, 6 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 3 implantations pour les soins sans consentement ;


- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CHR ANGERS (490000031) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CHR ANGERS SITE LARREY (490000049) sis 4, rue Larrey - 49933 ANGERS **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur général
Jérôme JUMEL


Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N°ARS-PDL/DOS/AES/264/2025/49

Décision portant autorisation

**d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par SAS CLINIQUE SAINT DIDIER (490000130), sur le site de
CLINIQUE SAINT DIDIER, 13 avenue du Commandant Mesnard - 49240 AVRILLE (490000247)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par SAS CLINIQUE SAINT DIDIER (490000130), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre de la mention psychiatrie de l'adulte sur le site de CLINIQUE SAINT DIDIER (490000247) sis 13 avenue du Commandant Mesnard - 49240 AVRILLE ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Maine-et-Loire, 6 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 3 implantations pour les soins sans consentement ;

CONSIDÉRANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par SAS CLINIQUE SAINT DIDIER (490000130), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CLINIQUE SAINT DIDIER (490000247) sis 13 avenue du Commandant Mesnard - 49240 AVRILLE **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur général
Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



.N°ARS-PDL/DOS/AES/265/2025/49

Décision portant autorisation

**d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par l'ASSOCIATION SANITAIRE ET SOCIALE (490535705) sur
le site de INSTITUT PSYCHOTHERAPIQUE, 49600 BEAUPREAU EN MAUGES (490002979)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par ASSOCIATION SANITAIRE ET SOCIALE (490535705), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, sur le site de l'INSTITUT PSYCHOTHERAPIQUE (490002979) sis 49600 BEAUPREAU EN MAUGES ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Maine-et-Loire, 6 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 5 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par ASSOCIATION SANITAIRE ET SOCIALE (490535705) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site INSTITUT PSYCHOTHERAPIQUE (490002979) sis 49600 BEAUPREAU EN MAUGES **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur général
Jérôme JUMEL
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/266/2025/53

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH DU HAUT ANJOU (530000025)
sur le site de CH HAUT ANJOU SITE CHATEAU GONTIER, 1 Quai G. Lefevre - 53204 CHATEAU GONTIER
SUR MAYENNE (530000017)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CH DU HAUT ANJOU (530000025) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte et soins sans consentement], sur le site de CH HAUT ANJOU SITE CHATEAU GONTIER (530000017) sis 1 Quai G. Lefevre - 53204 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Mayenne, 4 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 1 implantation pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,

1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 3 implantations pour les soins sans consentement ;

CONSIDERANT

qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT

que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1

La demande présentée par CH DU HAUT ANJOU (530000025) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH HAUT ANJOU SITE CHATEAU GONTIER (530000017) sis 1 Quai G. Lefevre - 53204 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique

Article 2

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

29 AVR. 2025

Le directeur général
Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
et le Directeur
Directrice générale ad.

N°ARS-PDL/DOS/AES/267/2025/53

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CH DE LAVAL (530000371) sur le site de CENTRE
HOSPITALIER DE LAVAL, 33 rue du Haut Rocher - 53015 LAVAL (530000264)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CH DE LAVAL (530000371) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie périnatale et soins sans consentement, sur le site de CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL (530000264) sis 33 rue du Haut Rocher - 53015 LAVAL ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

- CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Mayenne, 4 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 1 implantation pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 3 implantations pour les soins sans consentement ;
- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CH DE LAVAL (530000371) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL (530000264) sis 33 rue du Haut Rocher - 53015 LAVAL **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Pour le Directeur général
Fait à Nantes, le **Isabelle MONNIER**
Directrice générale adjointe

Le directeur général
Jérôme JUMEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N°ARS-PDL/DOS/AES/268/2025/53

Décision portant autorisation

d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CH DE LAVAL (530000371) sur le site de SERVICE PSYCHIATRIE ADULTE LAVALLOIS, 40, rue St Benoit - 53 000 LAVAL (530003466)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CH DE LAVAL (530000371) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie périnatale et soins sans consentement sur le site de SERVICE PSYCHIATRIE ADULTE LAVALLOIS (530003466) sis 40, rue St Benoit - 53000 LAVAL ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Mayenne, 4 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 1 implantation pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 3 implantations pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH DE LAVAL (530000371) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site SERVICE PSYCHIATRIE ADULTE LAVALLOIS (530003466) sis 40, rue St Benoit - 53 000 LAVAL **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

29 AVR. 2025

Fait à Nantes, le 29 AVRIL 2025
Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Le directeur général
Jérôme JUMEL

N°ARS-PDL/DOS/AES/269/2025/53

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH DU NORD MAYENNE (530000074) sur le site de CH DU
NORD MAYENNE, 229 Bd Paul Lintier - 53103 MAYENNE (530000173)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CH DU NORD MAYENNE (530000074) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte et soins sans consentement, sur le site de CH DU NORD MAYENNE (530000173) sis 229 Bd Paul Lintier - 53103 MAYENNE ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Mayenne, 4 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 1 implantation pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 3 implantations pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH DU NORD MAYENNE (530000074) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH DU NORD MAYENNE (530000173) sis 229 Bd Paul Lintier - 53103 MAYENNE **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

29 AVR. 2025

Le directeur général
Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
de l'ARS Pays de la Loire
Mme M. NIER
Directrice générale adjointe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N°ARS-PDL/DOS/AES/270/2025/53

Décision portant autorisation

d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par la CLINIQUE DE CHANGE NOTRE DAME DE PRITZ (530000249) sur le site de la CLINIQUE NOTRE DAME DE PRITZ, Route de Niafles - 53810 CHANGE (530000124)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CLINIQUE DE CHANGE NOTRE DAME DE PRITZ (530000249) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre de la mention psychiatrie de l'adulte sur le site de CLINIQUE NOTRE DAME DE PRITZ (530000124) sis Route de Niafles - 53810 CHANGE ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de Mayenne, 4 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 1 implantation pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 3 implantations pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CLINIQUE DE CHANGE NOTRE DAME DE PRITZ (530000249) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CLINIQUE NOTRE DAME DE PRITZ (530000124) sis Route de Niaflès - 53 810 CHANGE **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur général
Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe



N°ARS-PDL/DOS/AES/271/2025/72

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS
(720000561) sur le site de CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS - 28 rue de Guetteloup - 72058 LE
MANS (720017748)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (720000561) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre de la mention psychiatrie de l'adulte sur le site de CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS (720017748) sis 28 rue de Guetteloup - 72058 LE MANS ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de la Sarthe, 5 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 2 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 1 implantation pour les soins sans consentement ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (720000561) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (720017748) sis 28 rue de Guetteloup - 72058 LE MANS **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

Le directeur général
Jérôme JUMEL

29 AVR. 2025

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/272/2025/72

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par EPSM DE LA SARTHE (720000058) sur le site de CENTRE
ADDICTOLOGIE EPSM, 208 rue Prémartine – 72 000 LE MANS (720013762)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par EPSM DE LA SARTHE (720000058) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre de la mention psychiatrie de l'adulte, sur le site de CENTRE ADDICTOLOGIE EPSM (720013762) sis 208 rue Prémartine – 72 000 LE MANS ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de la Sarthe, 5 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 2 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 1 implantation pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par EPSM DE LA SARTHE (720000058) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CENTRE ADDICTOLOGIE EPSM (720013762) sis 208 rue Prémartine – 72 000 LE MANS **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

Le directeur général
Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N°ARS-PDL/DOS/AES/273/2025/72

Décision portant autorisation

d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par EPSM DE LA SARTHE (72000058) sur le site de EPSM DE LA SARTHE, 20 avenue du 19 mars 1962 - 72703 ALLONNES (72000041)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par EPSM DE LA SARTHE (72000058) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et adolescent, psychiatrie périnatale et soins sans consentement, sur le site de EPSM DE LA SARTHE (72000041) sis 20 avenue du 19 mars 1962 - 72703 ALLONNES ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de la Sarthe, 5 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 2 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 1 implantation pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par EPSM DE LA SARTHE (720000058) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site EPSM DE LA SARTHE (720000041) sis 20 avenue du 19 mars 1962 - 72703 ALLONNES **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **Isabelle MONNIER**
Directrice générale adjointe

Le directeur général
Jérôme JUMEL

29 AVR. 2025

N°ARS-PDL/DOS/AES/275/2025/72

Décision portant autorisation

d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par la FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) sur le site de CLINIQUE FSEF SABLE SUR SARTHE, 421 rue Pierre et Marie Curie – 72300 SABLE SUR SARTHE (720018100)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur le site de CLINIQUE FSEF SABLE SUR SARTHE (720018100) sis 421 rue Pierre et Marie Curie - 72300 SABLE SUR SARTHE ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de la Sarthe, 5 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 2 implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,

1 implantation pour la psychiatrie périnatale et 1 implantation pour les soins sans consentement ;

CONSIDERANT

qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT

que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1

La demande présentée par FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CLINIQUE FSEF SABLE SUR SARTHE (720018100) sis 421 rue Pierre et Marie Curie - 72300 SABLE SUR SARTHE **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique

Article 2

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

29 AVR 2025

Pour le Directeur général
Le directeur général **Isabelle MONNIER**
Jérôme JUMEL Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/276/2025/85

**Décision portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH LOIRE VENDEE OCEAN (850009010), sur le site de CH
LVO - SITE DE CHALLANS, BD GUERIN 85302 CHALLANS (850000175)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CH LOIRE VENDEE OCEAN (850009010), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte et soins sans consentement, sur le site de CH LVO - SITE DE CHALLANS (850000175) sis BD GUERIN 85302 CHALLANS ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de 85, 2 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 1 implantation pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale, 2 implantations pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH LOIRE VENDEE OCEAN (850009010) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH LVO - SITE DE CHALLANS (850000175) sis BD GUERIN 85302 CHALLANS, **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

29 AVR. 2025

Le directeur général
Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

N°ARS-PDL/DOS/AES/277/2025/85

Décision portant autorisation

d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par le CH GEORGES MAZURELLE (85000092), sur le site de
CENTRE HOSPITALIER G. MAZURELLE, ROUTE D'AUBIGNY 85925 LA ROCHE SUR YON (85000258)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- **VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- **VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;
- **VU** l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2024/44 du 8 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **VU** la demande présentée par CH GEORGES MAZURELLE (85000092), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au titre des mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie périnatale, soins sans consentement, sur le site de CENTRE HOSPITALIER G. MAZURELLE (85000258) sis ROUTE D'AUBIGNY 85925 LA ROCHE SUR YON ;
- **VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire, soit pour le territoire de 85, 2 implantations pour la psychiatrie de l'adulte, 1 implantation pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 implantation pour la psychiatrie périnatale, 2 implantations pour les soins sans consentement ;

- CONSIDERANT** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par CH GEORGES MAZURELLE (850000092) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CENTRE HOSPITALIER G. MAZURELLE (850000258) sis ROUTE D'AUBIGNY 85925 LA ROCHE SUR YON, **est acceptée** pour :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**
Pour le Directeur général
Le directeur général **Isabelle MONNIER**
Jérôme JUMEL Directrice générale adjointe

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté modificatif n° 2025/DRAAF/ 71

À l'arrêté DRAAF n°2023/158 du 11 avril 2023 portant nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire

Vu le code de code rural, notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre VI ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 2023/DRAAF/158 du 11 avril 2023 portant nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire ;

Vu les propositions des organisations professionnelles intéressées,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition du comité régional des céréales dont la mission est d'émettre tous avis utiles sur l'organisation et le fonctionnement du marché des céréales ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres titulaires du comité régional des céréales de la région des Pays de la Loire pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2023 :

1. Représentants de l'État :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- un représentant de la directrice générale de FranceAgriMer assiste aux séances avec voix consultative.

2. Représentants des coopératives agricoles :

- **M. Fabrice QUELIN**
Montjurin – 53 260 ENTRAMMES
- **M. Christian BLET**
10 Boulevard de la République, Thouarcé – 49 380 BELLEVIGNE EN LAYON
- **M. Philippe POTIER**
Cauvellerie – 72 170 MARESCHE
- **M. Franck BLUTEAU**
1 bis La Liraie – 85 520 JARD SUR MER

3. Représentants de la Chambre d'Agriculture de région :

- **M. Philippe DUTERTRE**
Les Coudraies – 72 210 CHEMIRE LE GAUDIN
- **M. Nicolas FAVRY**
4 Le Brossais – 44 390 NORT SUR ERDRE

4. Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- **M. Bastien PAPION**
La Joue – 44 170 ABBARETZ
- **M. Mickaël AUBERT**
Le Châtelier – 49 220 GREZ NEUVILLE
- **M. Alexandre FRICAUD**
Les Briotais – 44 590 SAINT VINCENT DES LANDES
- **M. Olivier DUHAMEL**
La Récussonnière – 53 150 LA CHAPELLE RAINSOIN
- **M. Dominique DEFAY**
Les Panloires – 72 240 TENNIE
- **M. Nicolas BOUHIER**
52 Chemin de la Fuié – 85 570 POUILLE
- **M. Clément CHARRIER**
Le Petit Beaulieu – 85 170 BELLEVIGNY
- **M. Xavier COULON**
La gaudinière – 53 260 PARNE SUR ROC

5. Représentants des négociants :

- **M. Jean-Sébastien BOACHON**
HAUTBOIS SA – 18 rue de Laval – 53 360 QUELAINES ST GAULT
- **M. Denis PELÉ**
PELÉ AGRI CONSEIL – 4 Rue André Bru – 49 440 CANDÉ

6. Représentants des meuniers :

- **M. Franck BOURSEAU**

SARL MINOTERIE BOURSEAU – 2 Route de l'étang – 44 170 NOZAY.

7. Représentants des fabricants d'aliments du bétail :

- **M. Mathieu PACTON**

HUTTEPAIN ALIMENTS SA – 24 rue Ettore Bugatti – ZI Nord Le Mans – 72 650
LA CHAPELLE SAINT AUBIN

- **M. Louis-Guillaume DELUMEAU**

CAVAC – 12 Boulevard Réaumur – BP 27 – 85 001 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

8. Représentant des boulangers :

- **M. Patrice BERNARD**

6 Rue du Marché – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU

9. Représentant des entreprises opérant d'autres formes de valorisation des céréales :

- **M. Anaël ROBERT**

FNAMS – EARL LA NEVE – 49 440 CHALLAIN LA POTHERIE

10. Représentante du Conseil Régional :

- **Mme Florence DÉSILLIERE**

Hôtel de Région – 1 rue de la Loire – 44 966 NANTES cedex 9.

Le comité régional des céréales élit un président choisi parmi les représentants des producteurs de céréales.

Article 2 : L'arrêté n° 2023/DRAAF/158 du 11 avril 2023 portant sur la nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire est abrogé.

Article 3 : Le secrétariat du comité régional des céréales est assuré, sous l'autorité de son président, par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et dont une ampliation sera adressée au ministre de l'agriculture et de l'alimentation et à chacun des membres du comité.

À Nantes, le 24 AVR. 2025

Fabrice RIGOLET-ROZE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA1/1 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine des Arcis à MESLAY-DU-MAINE, AU BURET ET A LA CROPTE (Mayenne)

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté en date du 28 février 2006 portant inscription au titre des monuments historiques, d'une part, en totalité, du donjon, de la tour surmontée d'un dôme qui flanque le bâtiment des servitudes, des grand et petit salons au premier étage du logis avec leur décor, des douves avec leurs murs ou talus de soutènement, de l'avant-cour, du portail et des garde-corps métalliques qui bordent la plate-forme du logis, des haut et bas jardins avec les ponts qui en permettent l'accès, de l'orangerie, du garde-corps en claustra qui domine les parcelles du jardin potager, du jardin potager, de la maison du jardinier et du bâtiment dépendant de la ferme du château, et d'autre part, des façades et toitures du bâtiment des servitudes, du logis et des domaines des XVIII^e et XIX^e siècles, publié au service de la publicité foncière de Laval (Mayenne) le 7 mars 2006, volume 2006 P n° 1175 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 3 octobre 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation du domaine des Arcis en raison de la qualité architecturale et paysagère de cet ensemble, composé au XVI^e siècle, particulièrement bien documenté, représentatif des modèles théoriques de son époque et complété au XIX^e siècle par différents aménagements de qualité,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques le donjon en totalité, les façades et toitures du logis ainsi que le grand et petit salon au premier étage du logis, la tour coiffée d'un dôme en totalité, les façades et toitures du bâtiment des servitudes, l'orangerie en totalité, la maison du jardinier en totalité, les façades et toitures des bâtiments du domaine construits aux XVIII^e et XIX^e siècle, la grange couverte d'une charpente d'assemblage dans la ferme en totalité, et l'assiette des jardins, allées et étang des Arcis, avec l'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis se trouvant dans l'emprise délimitée sur le plan joint, à l'exception de la piscine et des aménagements contemporains du jardin (incluant le pont de la Riverais) situés :

– sur la commune de Meslay-du-Maine (Mayenne) et figurant au cadastre de la commune section C, sur les parcelles suivantes avec leur contenance respective :

n° 193 (40 059 m²), n° 194 (4 045 m²), n° 204 (565 m²), n° 207 (8 550 m²), n° 208 (1 090 m²), n° 209 (192 m²), n° 210 (300 m²), n° 211 (3 670 m²), n° 212 (760 m²), n° 213 (2 300 m²), n° 215 (2 950 m²), n° 216 (80 m²), n° 217 (602 m²), n° 226 (1 332 m²), n° 231 (3 680 m²), n° 238 (2 430 m²), n° 364 (87 562 m²), n° 365 (4 109 m²), n° 426 (1 895 m²), n° 427 (80 m²), n° 428 (217 m²), n° 429 (2 605 m²), n° 430 (38 m²), n° 431 (2 293 m²), n° 432 (40 m²), n° 433 (193 m²), n° 434 (198 m²), n° 435 (79 m²), n° 436 (410 m²), n° 437 (2 092 m²), n° 468 (70 m²), n° 530 (980 m²),

– sur la commune du Buret (Mayenne) et figurant au cadastre de la commune section ZA sur les parcelles suivantes avec leur contenance respective : n° 67 (1 125 m²), n° 68 (4 292 m²), n° 69 (1 180 m²), n° 77 (24 320 m²), n° 78 (660 m²), n° 90 (1 240 m²), n° 91 (10 880 m²), n° 92 (1 990 m²), n° 93 (780 m²), n° 94 (5 320 m²),

– sur la commune de la Cropte et figurant sur le cadastre de la commune section C parcelle n° 273 d'une contenance de 3 160 m².

Le tout appartenant à Monsieur CAUCHOIS Xavier, Henri, Michel, né le 4 août 1957 à AIX-EN-PROVENCE (13 100) et à Madame CAUCHOIS, son épouse, née MARTIN Catherine, Marie-Odile le 7 avril 1956 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92 100), mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts et demeurant ensemble à CHATOU (78 400), 22 bis avenue des Tilleuls.

Les intéressés en sont propriétaires par acte du 12 février 2003 passé par-devant maître Michel BARON, notaire à MONTFAUCON-MONTIGNE (49 230), publié au bureau des Hypothèques de LAVAL (Mayenne) le 8 avril 2003 P n° 1965 et CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) le 7 juillet 2003 volume P n° 1981.

Article 2 : le présent arrêté remplace l'arrêté en date du 28 février 2006.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Il sera notifié aux propriétaires et aux maires des communes, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Nantes, le : **12 4 AVR. 2025**

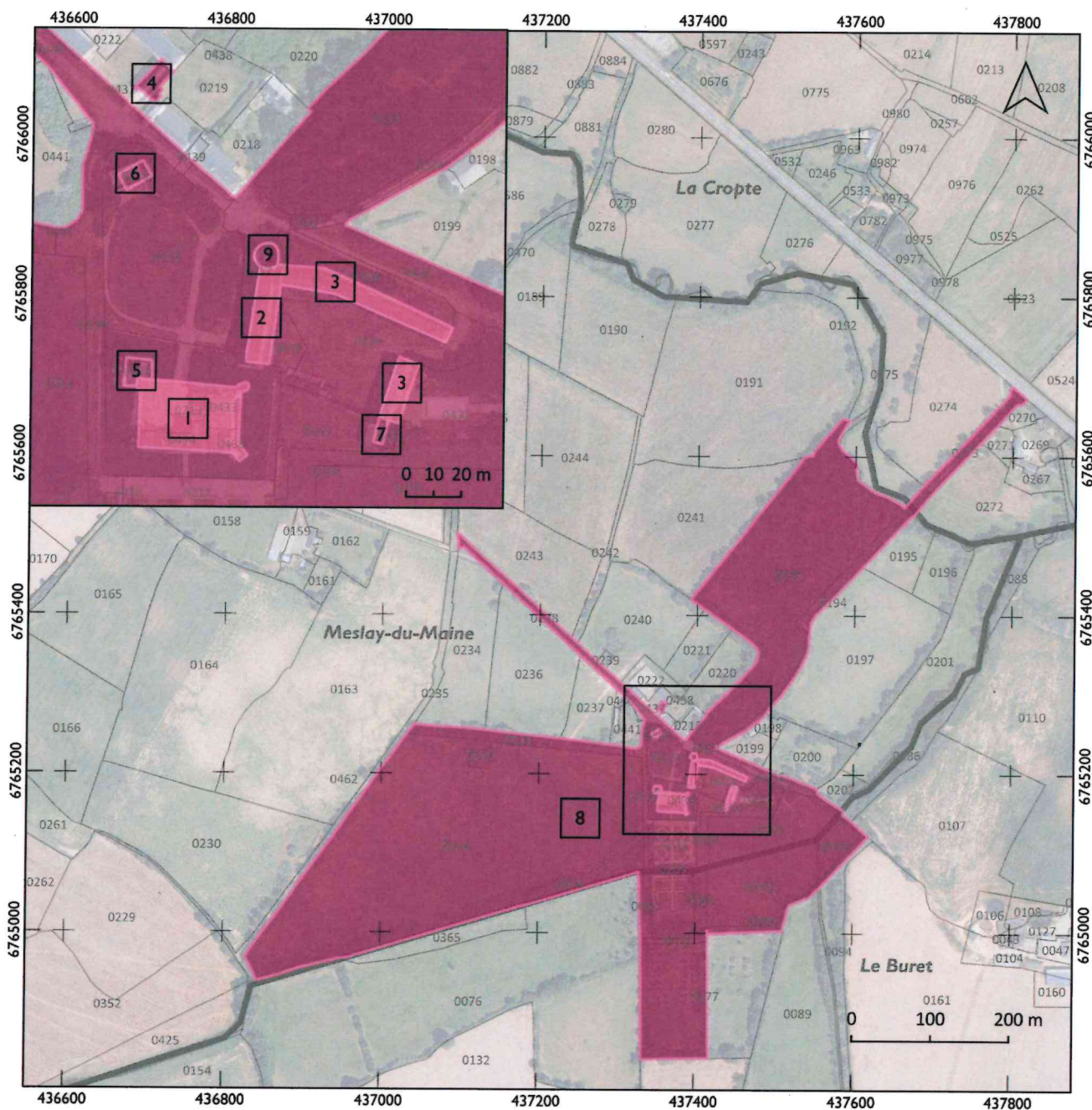
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD



Château des Arcis

Meslay-du-Maine, Le Buret, La Cropte (53)



Nature de la protection

- Inscrit façades et toitures (1- logis, 2- bâtiment des servitude, 3- bâtiments du domaine)
- Inscrit en totalité (4- bâtiment dépendant de la ferme du château, 5- donjon, 6- orangerie, 7- maison du jardinier, 8- assiette des jardins, allées et étang, 9- tour surmontée d'un dôme)

Département : Mayenne (53)
Commune/Section/Feuille :
Meslay-du-Maine/0C/3, La Cropte/0C/2, Le
Buret/ZA/1
Date d'édition : 01/2025
Projection : RGF93 (EPSG 2154)
Sources : cadastre (DGFIP), monument
historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception et réalisation :
DRAC Pays de la Loire | janvier 2025

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2025/DRAC/CRPA1/A

En date du

24 AVR. 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE MODIFICATIF DREAL/STRV/2025 - 016

portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FPC Saint Herblain (44) pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU les articles R 3211-40-2 à R 3211-40-7 du Code des transports ;

VU les articles A 3211-40 et A 3211-40-1 à A 3211-40-5 du Codes des transports et ses annexes ;

VU l'annexe à l'article A 3113-39-1 du Code des transports ;

VU l'arrêté DREAL/STRV/2025-006 du 19 février 2025 portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FPC Saint Herblain (44) pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

CONSIDÉRANT la demande de modification d'agrément (déclaration d'un établissement secondaire à La Chapelle Saint Aubin - 72650) présentée par le centre de formation PROMOTRANS FPC situé Boulevard Salvador Allende à SAINT HERBLAIN (44800) déposée le 8 avril 2025 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté DREAL/STRV/2025-006 du 19 février 2025 est modifié comme suit :

« Le centre de formation est agréé pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, dans les locaux situés :

- Boulevard Salvador Allende 44800 SAINT HERBLAIN (établissement principal)
- ZI Actinord – Les Sauges – Le Bas Palluau 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN (établissement secondaire) »

Le reste sans changement



Article 2 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **28 AVR. 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice régionale,

La cheffe de la cellule
régulation des transports routiers,


Sylvie ORNH

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 25 avril 2025

**portant nomination des membres du conseil départemental de la Vendée
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire
N° : 8**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7,

Vu les arrêtés des 18 mars, 11 juillet 2022, 6 juin 2023, 24 mai, 14 juin, 19 juillet, 9 août et 15 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

M. Etienne MARTINAULT, en remplacement de Mme Laurence ROUSSEAU.

Est nommée membre suppléant du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Morgane TREVES, en remplacement de Mme Sylvie RETAILLEAU.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 25 avril 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

